

**PV**  
**Conseil communautaire**  
**Mardi 9 avril 2019 à 17h30**

- **Secrétaire de séance** : Blandine CANAL
- **Présentation de Monsieur Bernard SEGUIN** - Trésorier perception Villefranche de Lauragais
- **Demande rajout de deux additifs : Finances**
  - Plan de financement dossier de réhabilitation énergétique et structurelle du siège administratif de la communauté de communes des Terres du Lauragais
  -

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Ce dossier a été présenté à la DETR et a obtenu un financement de 30 % sur l'enveloppe globale, à présent il faut le présenter aux autres financeurs

- Autorisation de principe : versement d'une subvention d'équilibre sur le budget annexe du Centre Intercommunal d'Actions Sociales

***Additifs acceptés à l'unanimité des membres présents***

- **PV du 07.03.2019** : adopté à l'unanimité

**1. Clôture des Comptes de l'exercice 2018 - Office du Tourisme Intercommunal DL2019\_061**

*Présentation de Madame Camille LACHEZE Directrice Office du tourisme*

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article R133-16 du code du tourisme, il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de tourisme des terres du Lauragais, suite à l'approbation et la délibération n° 005/2019 du comité de direction de l'Office de tourisme du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2018 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de tourisme des Terres du Lauragais, et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif de l'année 2018, tel que présenté.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** les termes du compte administratif 2018, de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, tel qu'il lui a été présenté.
- **De Mandater** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **2. Budget Primitif de l'exercice 2019 –Office du Tourisme Intercommunal DL2019\_062**

*Présentation de Madame Camille LACHEZE Directrice Office du tourisme*

Monsieur le Président rappelle que la préparation du budget de l'Office de Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312- 1.

La procédure d'adoption du budget se fait donc de la façon suivante :

- 1/ le Directeur présente au Comité de direction de l'Office de Tourisme, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;
- 2/ le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique : délibération n° 014/2018 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 11 décembre 2018 ;
- 3/ le budget de l'Office de Tourisme en EPIC est adopté sur cette base par délibération du Comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants) : délibération n° 009/2019 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- 4/ le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Monsieur le Président présente alors le budget primitif de l'exercice 2019 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de Tourisme des Terres du Lauragais, et demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit budget, tel que présenté.

Monsieur le Président précise, qu'afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais sollicite donc à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250.000,00 € pour l'année 2019.

### **Intervention de Monsieur Daniel Vienne**

Avec la réforme des valeurs locatives et commerciales, nous nous attendions à une diminution de la taxe. En commission CIID nous nous demandions si nous restions en secteur 3 ou en secteur particulier. Au village des marques, quelque soit la taille de la boutique, le classement est identique. Je souhaiterais que ce problème soit clarifié et savoir pourquoi cela a augmenté plutôt que diminué

### **Réponse de Madame Camille LACHEZE**

Nous avons demandé des justificatifs. Ces justificatifs ne sont pas satisfaisants, nous n'avons pas tout à fait les réponses que nous souhaitions auprès de la société Klepière. Nous attendons de nouveaux justificatifs. Notre comptable travaille en ce sens. Nous avons des rappels de charges pour 2017, des

provisions supérieures pour 2019, en ce sens nous avons prévu un rappel de charge pour 2018. Nous allons voir avec la société Klepière à présent ce qu'il en est.

**Réponse de Madame Marie-Claire GAROFALO**

Nous avons évoqué plusieurs fois ce problème en commission. La taxe foncière ne devait pas augmenter voir même diminuer. Le dossier est en cours d'étude

**Intervention de Monsieur Bernard BARJOU**

Concernant les révisions des valeurs cadastrales de 2016, pour la commune de Villefranche, cela nécessite la mission d'un prestataire de service cabinet d'expert, qui a examiné tout ce qui avait été déposé comme déclaration à partir de 2016. Ils se sont rendus compte qu'il y avait pas mal d'anomalies. Il y avait des omissions. Il y a eu ensuite une mise à jour. Peut être que les démarches de la commune de Villefranche pourraient servir à l'office de tourisme

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Il faudra actionner tous les leviers. Nous sommes dans un contexte particulier, avec Klepière qui a mis en vente l'ensemble du Village des marques. Les relations avec la direction de Klepière sont compliquées, difficiles, car le site est en vente, et le groupe n'est pas intéressé par ce que représente le village des marques. Pour eux c'est un fond d'investissement qui doit rapporter aux actionnaires. Il n'y a aucune envie de discuter et de coopérer, avec les territoires. C'est tout à l'inverse, de la dynamique mise en place à la création du village des marques. À l'origine, nous avons invité les participants à rentrer dans une démarche de développement territorial.

En ce sens, comme indiqué par Monsieur BARJOU une évaluation précise est nécessaire, ainsi que comme le signale Monsieur VIENNE, les bases des valeurs locatives.

**Intervention de Monsieur Daniel VIENNE**

Le service urbanisme de Nailloux, a rempli toutes les déclarations sur les surfaces, nous avons vérifié. Il y a peut-être des affectations de parties communes, qui sont à vérifier

**Réponse de Madame Camille LACHEZE**

Nous pensons effectivement que c'est lié aux parties communes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** le Budget primitif 2018 tel que présenté,
- De **Mandater** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**3. Avenant 2019 – Convention objectifs et moyen Office du tourisme et EPCI DL2019\_063**

*Présentation de Madame Camille LACHEZE Directrice Office du tourisme*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents, ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, à son Office de Tourisme communautaire.

Il rappelle également la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, délibérée en date du 21 avril 2017.

Cette convention cadre sera complétée chaque année par un avenant détaillant à minima le plan d'actions annuel. Il convient donc, comme le stipule la convention, de signer un avenant pour l'année 2019.

**Le contenu de l'avenant 2019, peut se résumer ainsi :**

- Présentation des résultats des actions conduites par l'Office de tourisme sur l'année 2018.
  - Recettes issues des activités commerciales prévisionnelles 2018 évaluées à 280 100 €, réalisées à hauteur de 277 111 €
  - CA boutique : 193 021 € dont locations boutique : 11 545 € - CA Réceptif : 72 545 €
  - Présentation du programme d'actions 2019 composé de 8 axes stratégiques :
1. Compléter et mettre à jour les éditions touristiques
  2. Fédérer les professionnels du tourisme et construire un réseau d'ambassadeurs
  3. Améliorer la qualité d'accueil et renforcer nos actions d'animation du territoire
  4. Conforter le positionnement marketing de l'OT et établir une nouvelle stratégie digitale
  5. Accroître les résultats des services commerciaux pour augmenter la part d'autofinancement de l'Office de Tourisme
  6. Participer activement aux projets menés à l'échelle du Pays Lauragais
  7. Travailler en étroit partenariat avec la Communauté de Communes Terres du Lauragais à l'application de la stratégie de développement touristique
- Objectifs financiers 2019 : Recettes commerciales prévisionnelles à hauteur de 270 580 €.
  - Montant de la dotation annuelle à hauteur de 250 000 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant 2019.

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Ce bilan d'activité 2018, contient des informations très intéressantes. Il a été débattu en comité de direction, tout comme le devenir sur les actions en 2019 afin de représenter tout l'intérêt que suscite notre office de tourisme sur le territoire.

Nous étions hier au bureau du PETR, a été présenté au cours de ce bureau, les actions touristiques du Pays Lauragais dans son ensemble avec les audois, revélois et « Terres du Lauragais ». Il y a eu des données intéressantes, notamment sur la fréquentation des sites internet. Nous sommes rattachés à celui de Lauragais Tourisme, les autres, sont sur des sites locaux et peu consultés, les actions de l'office du tourisme de Terres du Lauragais ont été valorisées par le biais du site de Lauragais Tourisme

**Intervention de Madame Marie-Claire GAROFALO**

Tout a été dit, les chiffres présentés ce soir sont bons, en ce qui concerne, la convention d'objectifs et de moyens, toute l'équipe prépare des actions, des projets, tout en respectant les objectifs fixés

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** Monsieur le Président de la Communauté des Communes à signer l'avenant 2019 à la Convention d'objectifs et de moyens établi avec l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, dans les termes décrits ci-dessus.
- De **Prévoir** le versement d'une dotation de 250.000,00 € au budget 2019.
- De **Mandater** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

***Remerciement à Camille LACHEZE dans le cadre de son départ***

Camille nous quitte pour rejoindre sa Corrèze natale, et exercer sa profession au sein de l'office de tourisme de Tulle. Je tiens à saluer le travail fait par Camille, avec les élu(e)s, avec ses agents. Elle a été celle qui a su faire, d'une multiplicité de qualités individuelles, une équipe efficace. Je remercie Camille pour son professionnalisme qui n'a jamais failli pendant les 8 ans exercés, en tant que directrice de l'office de Tourisme de Coloursud d'abord, puis de Terres du Lauragais. Nous te souhaitons un beau parcours professionnel.

**Intervention de Madame Camille LACHEZE**

Merci à tous, nous avons fait pleins de choses de 2011 à aujourd'hui. Il y a encore des projets à venir. Je ne serai pas partie si ce n'était pas pour retrouver mes origines. Je vous remercie pour tout le travail que nous avons pu faire ensemble, j'ai appris beaucoup de choses ici. Je tiens particulièrement à remercier Marjorie LEBLEU, avec qui j'ai beaucoup appris et Marie-Claire GAROFALO qui m'a accompagné à la direction en responsabilité de l'office de tourisme et de confiance qui m'a été accordée.

**Intervention de Madame Marie-Claire GAROFALO**

Je remercie Camille et la voit partir avec beaucoup de chagrin, nous avons été une super équipe, une très bonne entente, au-delà des qualités professionnelles elle a des qualités relationnelles extraordinaires. Tous les membres de Terres de Lauragais, siégeant au comité OTI sont conviés au pot de départ organisé pour Camille le 24 avril à 19h00

#### **4. Convention avec la société RECAPE pour la fourniture à la pompe avec système de carnet à souche pour le secteur de Caraman DL2019\_064**

Monsieur le Président rappelle que suite à la consultation initiale sans suite relative à la fourniture de carburants à la pompe pour le secteur de Caraman, il est proposé de conventionner avec la société RECAPE pour la fourniture de carburants pour les véhicules de services stationnés à Caraman.

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> mai pour une période initiale jusqu'au 18/11/2019 et sera renouvelable 3 fois pour une fin au 18/11/2022.

La date d'échéance de cette convention reste identique à la date de fin des marchés pour les secteurs de Nailloux et de Villefranche de Lauragais.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la convention avec la société RECAPE pour la fourniture à la pompe avec système de carnet à souche pour le secteur de Caraman.

## Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** la convention avec la société RECAPE telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### ■ Pour information :

**Principe de convention avec la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) relative à l'accueil des habitants de la commune de Cintegabelle et de la route de Cintegabelle, commune d'Auterive, à la déchetterie de Montgeard.**

Monsieur le Président informe que la déchetterie de Cintegabelle va être en travaux du 10/04/2019 au 15/10/2019. La CCBA a sollicité la communauté de communes des terres du Lauragais pour accueillir les habitants de la commune de Cintegabelle et de la route de Cintegabelle, commune d'Auterive, à la déchetterie de Montgeard pendant le temps des travaux. Cela représente environ 500 foyers.

## Intervention de Monsieur Christian PORTET

Je remercie ce soir, la présence des responsables de départements qui se sont fortement impliqués dans la préparation des budgets qui vont être présentés. Il a été difficile d'élaborer ces budgets, je salut l'engagement et le professionnalisme des responsables.

### 5. Emplois Permanents DL2019\_065

Présentation Madame Nathalie MARAN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Administrative	Adjoints administratifs	C	2	35H
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	B	1	35H
Administrative	Attachés Territoriaux	A	1	35H
Technique	Adjoints Technique Territoriaux	C	2	35H
Animation	Adjoints d'animation Territoriaux	c	1	35 h 00
Animation	Adjoints d'animation Territoriaux	c	10	34 h 00
			1	24 h 00
			4	16 h 30
			3	15 h 00

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés, en fonction de la reprise de leurs services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutements par mutation, détachement ou avancement de grade, les agents percevront des rémunérations afférentes à leurs dernières situations administratives.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces emplois permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la création d'emplois permanents tel que présentée ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **6. Accroissements Temporaires d'Activité DL2019\_066**

*Présentation Madame Nathalie MARAN*

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivant :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Validité du poste</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Animation	Adjoints d'Animation Territoriaux	c	3	12 mois maximum	35 h
Animation	Adjoints d'Animation Territoriaux	c	3	12 mois maximum	10 h
Technique	Ingénieurs Territoriaux	A	1	12 mois maximum	35 h 00
Technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	3	12 mois maximum	27h00 28h00 35h00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la création de postes tel que présentée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné,
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **7. Accroissements Saisonniers d'Activité DL2019\_067**

*Présentation Madame Nathalie MARAN*

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Validité du poste</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Médico-sociale	Educateur Jeunes Enfants	A	1	<i>6 mois maximum</i>	35 h 00
Technique	Adjoints techniques	C	2	<i>6 mois maximum</i>	35 h 00

Monsieur Le président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019

**Le Conseil de Communauté,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la création de postes tel que présentée ci-dessus,
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



## 8. Plan de Financement - Réhabilitation énergétique et structurelle du siège administratif de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais DL2019\_068

Présentation de Madame Elodie CAQUINEAU

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DL2019\_011 du 22 janvier 2019 par laquelle, le conseil communautaire l'autorisait à déposer le dossier de réhabilitation énergétique et structurelle du siège administratif de la communauté de communes des Terres du Lauragais dans le cadre du contrat de ruralité 2019.

Ce dossier a été déposé à la DETR avant le 15 janvier, a obtenu dans le cadre de la DETR une subvention d'un montant de 269 092€.

Monsieur le Président rappelle le programme de l'opération et son coût global prévisionnel et précise qu'il convient également de solliciter le Conseil Départemental, le Conseil Régional comme présenté dans le tableau ci-dessous :

*Il précise que le chiffrage estimatif est basé sur une un coût de réhabilitation à 1500€/m<sup>2</sup> - 575m<sup>2</sup> de surface considérée pour la réhabilitation*

Démarrage de l'action	Nature des travaux	Montant HT	Financeurs	Montant de subvention demandés	%
2019	Etudes énergétique / modélisation du bâtiment et diagnostic amiante	6 972	Etat	269 092	28%
2019	Location d'algécos pour héberger les services pour la réalisation des travaux	34528	Département	185 000	20%
2019	Réfection électricité,	31000	Région	280 000	30%
2019-2020	Isolation fenêtre : double vitrage	180000			
2019	Changement système de chauffage	75000			
2020	Isolation par l'extérieur, isolation et réfection de la toiture	435000			
2020	Réfection des sols	20000			
2020	Réfection de la salle de restauration (inadaptée au nombre de personnes présentes sur la structure)	80000			
2019	Maîtrise d'œuvre	69 000	Autofinancement	197 408	22%
<b>Total</b>		<b>931 500</b>		<b>931 500</b>	

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ce point.

## **Le Conseil de Communauté,**

### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 71 voix pour:**

- D'**Approuver** le plan de financement concernant Réhabilitation énergétique tel que présenté ci-dessus
- De **Solliciter** le Conseil Départemental pour un soutien financier au taux le plus élevé.
- De **Solliciter** le Conseil Régional pour un soutien financier au taux le plus élevé.
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## ■ **Présentation finances : Sarah TRAN et Bernard BARJOU**

### **Intervention de Monsieur Bernard BARJOU**

Avant la présentation des budgets, je souhaite apporter réponse à un article de presse qui m'a surpris, dans lequel le Maire du Cabanial, me met en cause personnellement, en tant que vice-président en charge de la commission des finances, sur les comptes de la zone d'activité du Cabanial. Je me dois de dire les choses, quand cela va bien mais aussi quand un avenir difficile est prévisible. Je me dois d'informer tous les élu(e)s afin de trouver peut-être, dans l'avenir des solutions aux problèmes.

Je suis accusé d'être en cause dans la situation du Cabanial, je cite « *tentative de déstabilisation, au moment où sa commune souhaite fusionner avec Saint-Julia et ainsi rejoindre la communauté de communes voisine de Lauragais Revel Sorézois* » alors si je suis le bras armé de cette situation, la théorie du complot n'est pas ma tasse de thé. Ma tasse de thé c'est l'instant T des comptes.

Effectivement, j'ai dit et je répète qu'il y a, la présence d'un déficit structurel dans la zone d'activité. Ce sont les comptes de la zone d'activité qui sont pris en compte, le seul juge aujourd'hui c'est le résultat.

Pour l'historique, la zone d'activité a été mise en place par communauté de communes « cœur lauragais » avec 16 lots. Sur ces 16 lots aujourd'hui après 8 ans d'existence, 5 ont été acquis, il en reste encore 11 à vendre d'où ce déficit structurel.

On me reproche, ainsi qu'aux élu(e)s de « Terres du Lauragais » et notamment les membres de la commission économique, de faire le nécessaire pour les zones d'activités de Sainte Foy, et de Villefranche de Lauragais au détriment de celle du Cabanial. Or je crois, que nous essayons tous de travailler pour l'ensemble des zones. De plus les élu(e)s de Sainte Foy et Villefranche de Lauragais font aussi en sorte de leurs cotés de repousser, de manière à faire venir des entreprises sur la zone du Cabanial. Il y a sur cette zone, des problèmes d'urbanisme et des contraintes diverses

Moi mon but, n'est pas de remettre en cause le Maire du Cabanial, c'est de trouver des solutions rapidement, pour le budget général.

### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Les choses sont dites. Monsieur BARJOU a souhaité réagir à l'article qui est paru dans la presse.

Deux éléments importants : effectivement sur cette zone, le déficit structurel est de 400 000€, nous avons une alerte de la préfecture du service de contrôle de légalité indiquant que si la situation perdure, il faudrait que le budget général absorbe ce déficit. Compte tenu de la situation actuelle je doute que nous ayons besoin d'intégrer cette somme au budget. En ce sens, nous avons convenu en commission des finances, de s'atteler à ce problème. On parle de problème car il y a une commercialisation qui ne se fait pas. Comme nous l'avons dit par ailleurs l'implantation d'entreprises ne se décrète pas. Les entreprises viennent si c'est attractif si cela leur plait, mais ce n'est pas que parce que nous souhaiterions qu'elles viennent, qu'elles s'implantent. C'est à nous de dynamiser de

trouver des solutions, c'est la raison pour laquelle en raison des finances et développement économique, nous avons convenu, de nous revoir à la fin du mois pour travailler ce problème et d'essayer de trouver des solutions différentes à celles trouvées jusqu'à maintenant. L'objectif pour le Cabanial qui est de fusionner avec sa commune voisine, pour l'instant cela ne se fera pas et le Maire me l'a encore confirmé hier, avant l'année prochaine, avec le nouveau conseil municipal avec lequel il ne se représentera pas. La nouvelle équipe municipale du Cabanial prendra en charge, si elle le veut, la fusion avec Saint Julia. A ce jour tous ces éléments sont très aléatoires. Pour le moment il faut continuer à travailler ensemble sur ce dossier car à ce jour rien ne change.

Dernier commentaire concernant ce dossier. La presse est dans son rôle. Je souhaiterais que les élu(e)s participent aux commissions pour venir discuter vraiment, en direct, évoquer les sujets qui font discordes plutôt que d'attendre les assemblées pour débattre. Les échanges au travers la presse enveniment les relations, je me répète la presse est dans son rôle et retranscrit les faits. En ce sens je préfère que tout ceci se discute au cours des commissions, et qu'on évite d'avoir cette communication par l'intermédiaire de la presse.

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBARD**

Je souhaite que cela ne se fasse pas par presse interposée même si la presse est dans son rôle en transmettant ce qui est dit aujourd'hui. J'avais conseillé à Monsieur VALETTE de venir en réunion afin que nous en discussions, cela aurait été plus simple que de polémiquer. Je souhaite que cela s'arrête maintenant. Le choix de cette zone d'activité, a été le choix de 18 élu(e)s à l'unanimité sous cœur lauragais de faire une zone d'activité là-bas. Nous avons le projet d'une maison de retraite qui s'est d'ailleurs mise en place sur cette zone en espérant qu'elle se développe plus vite que ce qu'elle ne se développée. Nous avons eu des aides de la région, du département, un prix défiant toute concurrence, nous n'avons pas su la mettre en valeur. J'espère qu'à compter d'aujourd'hui d'autres lots se vendront

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

L'absence de Monsieur VALETTE aujourd'hui n'est pas prémédité il m'avait demandé de l'excuser.

#### **Départ de Monsieur Patrick GRANVILLAIN**

#### **Intervention de Monsieur Jean Louis CANSIAN**

Concernant le Fond de Péréquation Intercommunal, il n'y a pas de reversions ?

#### **Réponse de Madame Sarah TRAN**

Une part est reversée aux communes, au moment de la réception des taxes fiscales. La communauté reverse une partie aux communes. Ce qui figure au budget, n'est que la partie intercommunale

### **9. Taux de la Taxe d'Enlèvement à Ordures Ménagères - SIPOM de Revel DL2019\_069**

Monsieur le Président rappelle qu'en matière de traitement et d'enlèvement des déchets du secteur Nord (anciennement Cœur Lauragais) la communauté de communes des Terres du Lauragais a délégué cette prestation au SIPOM DE REVEL.

Il précise que le montant de la participation pour l'année 2019 a été fixée par le SIPOM de REVEL à 1 394 661€.

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019 communiquées par les services fiscaux, Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM indiqués par le SIPOM tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>TERRES DU LAURAGAIS</b>	bases previ. 2019	taux 2019	TOTAL
ALBIAC	164 339	10,20%	16 761 €
AURIAC SUR VENDINELLE	941 550	10,41%	97 970 €
AURIN	272 217	9,64%	26 252 €
BEAUVILLE	151 121	8,50%	12 850 €
BOURG St BERNARD	828 596	9,92%	82 219 €
CAMBIAC	167 024	10,32%	17 240 €
CARAGOUDES	184 155	9,84%	18 118 €
CARAMAN	2 347 675	10,39%	243 920 €
FRANCARVILLE	130 432	11,20%	14 606 €
LANTA	1 764 337	10,74%	189 408 €
LA SALVETAT LAURAGAIS	101 529	11,40%	11 573 €
LE CABANIAL	266 136	11,85%	31 527 €
LE FAGET	292 175	9,67%	28 255 €
LOUBENS	323 397	12,04%	38 924 €
MASCARVILLE	137 931	10,36%	14 287 €
MAUREVILLE	241 641	10,34%	24 982 €
MOURVILLES BASSES	65 889	8,48%	5 587 €
PRESERVILLE	602 547	10,86%	65 421 €
PRUNET	137 269	8,66%	11 892 €
SAINTE FOY	1 662 157	12,50%	207 717 €
SAINT PIERRE	666 832	12,08%	80 585 €
SAUSSENS	205 028	7,94%	16 282 €
SEGREVILLE	209 327	10,64%	22 268 €
TARABEL	392 858	8,56%	33 645 €
TOUTENS	222 571	11,94%	26 578 €
VALLESVILLE	378 260	8,76%	33 123 €
VENDINE	170 771	13,27%	22 668 €
<b>Total TERRES DU LAURAGAIS</b>	<b>13 027 764</b>	<b>10,71%</b>	<b>1 394 661 €</b>

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

La communauté de communes a souhaité maintenir les taux appliqués jusqu'à maintenant. Il y a, à prendre en compte le secteur nord qui se retrouve avec une augmentation régulière des taux et l'augmentation des bases qui va faire que le contribuable va quand même constater une augmentation de sa fiscalité. Terres du Lauragais n'a procédé à aucune augmentation.

#### **Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

La baisse des bases de la CFE, et les produits de la CFE cela représente quoi ?

#### **Réponse de Madame Sarah TRAN**

Il y a une partie des entreprises qui sont à la CFE mini, qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €, sont passés dans des exonérations compensées par l'Etat.

Les bases diminuent et nous recevons la CFE de ces entreprises par le biais d'allocations compensatrices. Elles ont évolué, elles sont passées de 4 000 à 124 000 € pour 2019.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre HOULIE**

Il y a un écart des taux appliqués entre le secteur nord et sud. Un travail est en cours, pour essayer de modifier les techniques de ramassage des ordures ménagères au niveau du secteur sud. L'étude n'est pas complètement restituée.

Les résultats de cette étude, vont certainement améliorer, le taux du secteur sud.

Les techniques de collectes à ce jour, entre le secteur nord et sud ne sont pas les mêmes ce qui explique cette différence.

#### **Intervention de Monsieur Jean Louis CANCIAN**

N'y a-t-il pas possibilité d'harmoniser les procédures utilisées par le SIPOM, qui assure un très bon service de collecte a un prix intéressant.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Cela fera partie du travail de la commission environnement

**Réponse de Monsieur Jean Pierre HOULIE**

Nous sommes en train de travailler à ce sujet.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec à l'unanimité:**

- D'**Approuver** les taux de TEOM par communes pour le territoire Ex Cœur Lauragais tel que détaillés ci-dessus,
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **10. Taux de la Taxe d'Enlèvement à Ordures Ménagères – Secteur Centre et Sud DL2019\_070**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018 -209 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il indique qu'il convient donc de fixer un taux de TEOM pour le secteur centre et le secteur sud.

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019 communiquées par les services fiscaux, Monsieur le Président propose de voter un taux de TEOM à 14.40% pour la taxe d'Enlèvement Enlèvements des Ordures Ménagères représentant un produit prévisionnel total tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	Bases prévi. 2019	Taux 2019	TOTAL produit attendu
Secteur Sud et Centre	19 448 443.00€	<b>14,40%</b>	<b>2 800 575.00€</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de :

1. Fixer le taux pour la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères à 14.40% sur le territoire centre et sud de la communauté de communes
2. Charger Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 7 abstentions et 65 voix pour:**

- D'**Approuver** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 14.40% sur le territoire centre et sud de la communauté de communes.
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **11. Taux des Taxes d'imposition 2019 DL2019\_071**

Monsieur le président donne lecture aux membres présents de l'état 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 transmis par les services fiscaux.

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 et donc de fixer les taux de la façon suivante :

Etat des notifications des taux (état 1259 FPU)	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus
Taxe d'Habitation	41 790 000,00	<b>12,45%</b>	5 202 462,00 €
Taxe Foncier Bâti	33 405 000,00	<b>2,50%</b>	836 311,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	1 993 000,00	<b>8,29%</b>	165 281,00 €
CFE	9 130 000,00	<b>36,71%</b>	3 352 019,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 556 073,00 €</b>

Monsieur le Président expose également les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le président propose, au titre de l'année 2019 :

- D'utiliser la mise en réserve faite en 2016 pour 0,17%
- De voter un taux en 2019 de 36.71 % soit 36.54 % hors réserve antérieure + 0,17 de réserve faite en 2016
- De mettre en réserve un taux de 0,69%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (37.23%) et le taux voté hors réserve antérieure (36.54%).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire, de bien vouloir, au titre de l'année 2019 :

1. Utiliser la mise en réserve faite en 2016 pour 0,17%
2. Voter un taux de 36.71% soit 36.54% hors réserve antérieure + 0,17% de réserve faite en 2016
3. Mettre en réserve un taux de 0,69%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (37.23%) et le taux voté hors réserve antérieure (36.54 %)
4. Fixer pour l'année 2019 les taux d'imposition des taxes d'habitation, de foncier, de foncier non bâti comme indiqués dans le tableau ci-dessus
5. Charger Monsieur le président de faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre et 70 voix pour:**

- **D'Approuver** l'utilisation de la mise en réserve faite en 2016 pour 0.17%.

- D'**Approuver** le taux de 36.71% soit 36.54% hors réserve antérieure + 0,17% de réserve faite en 2016.
- D'**Approuver** la mise en réserve d'un un taux de 0,69%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (37.23%) et le taux voté hors réserve antérieure (36.54 %).
- De **Fixer** pour l'année 2019 les taux d'imposition des taxes d'habitation, de foncier, de foncier non bâti comme indiqués dans le tableau ci-dessus.
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 12. Budget Général 2019 – Terres du Lauragais DL2019\_072

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Il indique que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	26 196 023.59 €	26 196 023.59 €
Section d'investissement	8 372 767.47 €	8 372 767.47 €
<b>TOTAL BUDGET 2019</b>	<b>34 568 791.06 €</b>	<b>34 568 791.06 €</b>

La Commission Finances réunie le 26 mars 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

1. Adopter le budget primitif 2019 de la communauté de communes des Terres du Lauragais
2. L'autoriser à effectuer les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins

### Intervention de Monsieur Daniel VIENNE

Je reconnais le travail qui a été fait par les équipes pour arriver à un équilibre budgétaire, cependant pour moi, ce budget se fait au détriment de certaines communes.

### Réponse de Monsieur Christian PORTET

Si nous avons assumé, comme tu l'interprètes la compétence voirie d'un point de vue financier, cela signifiait qu'il fallait augmenter la fiscalité de 3 points et demi. Je pense que dans le contexte national actuel, et aux vues des changements actuels concernant notamment les taxes des ordures ménagères sur notre territoire si nous avons dû augmenter encore augmenter la fiscalité de 3 points et demi, il y aurait eu des relais très négatifs de notre communauté de communes.

### Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

En ce qui me concerne, je vous confirme que je voterai ce budget.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 3 voix contre et 69 voix pour:**

- D'Adopter le budget primitif 2019 de la communauté de Communes des Terres du Lauragais
- D'Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins.
- De Mandater Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **13. Budget Aides à Domicile - Régularisation reprise des résultats sur exercice antérieur DL2019\_073**

Monsieur le Président indique que suite à l'émission du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018, Madame la Trésorière et les services de la communauté de communes ont constaté une erreur matérielle sur la reprise des résultats de 2017.

En effet en R002 section de fonctionnement il a été repris le résultat de l'exercice précédent et non le résultat cumulé à fin 2016 qui était de 0 €.

<b>ETAT ACTUEL DE LA REPRISE DES RESULTAT DU BUDGET AIDE A DOMICILE</b>		<b>CE QUE NOUS DEVRIONS AVOIR EN REPRISE DE RESULTAT pour être conforme au compte de gestion</b>	
<b>BP 2016</b>			
R002 :	+ 816.52€	R002 :	+ 816.52€
Résultat exercice	- 816.52€	Résultat exercice	- 816.52€
Résultat cumulé 2016	0€	Résultat cumulé 2016	0€
<b>BP 2017</b>			
R002 :	- 816.52€	R002 :	0€
Résultat exercice	1176.30€	Résultat exercice	1176.30€
Résultat cumulé 2017	+ 359.78€	Résultat cumulé 2017	1176.30€
<b>BP 2018</b>			
R002 :	+ 359.78 €	R002 :	+ 1176.30€
Résultat exercice	4081.54 €	Résultat exercice	4081.54 €
Résultat cumulé 2018	4441.32 €	Résultat cumulé 2018	5257.84 €

Après accord des services de la préfecture, il convient d'augmenter le R002 de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 de +816.52€.

Cette opération permettra d'avoir un compte de gestion 2018 et compte administratif 2018 en parfaite conformité. Et donc une affectation de résultat de 2018 avec un résultat antérieur reporté de 1 176.30€.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider cette opération



**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Autoriser** l'opération comptable telle que présentée ci-dessus.
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **14. Budget Aides à Domicile - Approbation du Compte de Gestion du Trésorier 2018 DL2019\_074**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par madame La Trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme avec les écritures du compte administratif 2018.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de :

- Voter le compte de gestion 2018 du budget annexe AIDES A DOMICILE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** le compte de gestion 2018 du budget annexe des Aides à Domicile tel que présenté ci-dessus.
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **15. Budget Aides à Domicile - Approbation du Compte Administratif 2018 DL2019\_075**

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe AIDES A DOMICILE conformément à l'article L121-14 du CGCT.

Monsieur HOULIE Jean-Pierre Président de séance présente le compte administratif 2018 du budget annexe AIDES A DOMICILE et informe que celui-ci est conforme avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Madame la Perceptrice de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

### **Compte Administratif 2018 AIDES A DOMICILE**

#### **REALISATION DU BUDGET**

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	450 592,12 €	454 673,66 €
Investissement	4 476,97 €	591,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>455 069,09€</b>	<b>455 262,54 €</b>

#### REPORT EXERCICE 2017

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		359,78 €
Investissement		9 671,04 €

#### RESTES A REALISER 2018

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	- €	- €

#### RESULTAT CUMULE

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	450 592,12 €	455 033,44 €
Investissement	4 476,97 €	10 262,92 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>455 069,09 €</b>	<b>466 112,88 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2018 des AIDES A DOMICILE,

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe des Aides à Domicile tel que présenté ci-dessus.
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **16. Budget Aides à Domicile - Approbation du Compte de Gestion du Trésorier 2018 DL2019\_076**

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Cœur Lauragais, Cap Lauragais, Coloursud en une Communauté de communes des Terres du Lauragais et notamment l'article 2-2 sur les compétences obligatoires liées à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 2018-303, approbation des statuts de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Vu la délibération n2018-304 définissant l'intérêt communautaire de l'action sociale

Vu la délibération n°2018-323 portant dissolution du budget annexe des aides à domicile pour intégration dans le budget principal avant transfert au budget annexe Aides à Domicile créé par le Centre intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais.

Vu la délibération concernant la régularisation sur la reprise des résultats antérieur qui indique qu'il convient de reprendre en en R002 un excédent de fonctionnement de 1 176.30€

Considérant la dissolution du budget annexe des aides à domiciles au 31 décembre 2018,

Considérant que cette dissolution entraine l'affectation des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe des aides à domicile au budget principal de la communauté de communes des Terres du Lauragais, ce résultat sera directement transféré au budget annexe des aides à domicile porté par le CIAS des Terres du Lauragais - Budget en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par application de la nomenclature comptable et budgétaire M22

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats de budget annexe des aides à domicile 2018.

		Résultat de l'exercice 2018		
		Dépenses	Recettes	Besoin(-)
				Excédent(+)
	Investissement	4 476,97 €	591,88 €	-3 885,09 €
	Fonctionnement	450 592,12 €	454 673,66 €	4 081,54 €

  

Investissement		Fonctionnement	
Résultat de clôture 2017	9 671,04 €	Résultat de clôture 2017	1 176,30 €
Résultat exercice 2018	-3 885,09 €	Résultat exercice 2018	4 081,54 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	5 785,95 €	Résultat de clôture 31/12/2018	5 257,84 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	Affectation à l'investissement 1068	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	Report en fonctionnement R002	5 257,84 €
Besoin (-) ou excédent (+)	5 785,95 €		

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté :

- D'approuver l'affectation des résultats présentée ci-dessus,
- De transférer les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe des aides à domicile porté par le budget principal des Terres du Lauragais, au budget 2019 des aides à domicile porté par le CIAS des Terres du Lauragais (COMPTE 001 Excédent section d'investissement : 5785.95€ et COMPTE 002 Excédent de la section de fonctionnement la somme de 5257.84€).
- D'approuver l'intégration des résultats 2018 du budget annexe des aides à domicile au budget de terres du Lauragais pour le basculer immédiatement au budget annexe 2019 des aides à domicile porté par le CIAS des Terres du Lauragais.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** l'affectation des résultats présentée ci-dessus,

- De **Transférer** les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe des aides à domicile porté par le budget principal des Terres du Lauragais, au budget 2019 des aides à domicile porté par le CIAS des Terres du Lauragais (COMPTE 001 Excédent section d'investissement : 5785.95€ et COMPTE 002 Excédent de la section de fonctionnement la somme de 5257.84€).
- D'**Approuver** l'intégration des résultats 2018 du budget annexe des aides à domicile au budget de terres du Lauragais pour le basculer immédiatement au budget annexe 2019 des aides à domicile porté par le CIAS des Terres du Lauragais.
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 17. Autorisation de principe – Versement d'une subvention d'équilibre sur le budget annexe du Centre Intercommunal d'Actions Sociales DL2019\_077

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle qu'une subvention d'équilibre est voté au BP 2019 de TERRES du LAURAGAIS pour un montant maximum de 232 970€, subvention à verser au budget du Centre Intercommunal d'actions sociale Terres du Lauragais (budget 405).

Monsieur le Président rappelle que le CIAS devra répartir cette subvention en fonction des besoins de son budget prévisionnel 2019 mais également en fonction des besoins de ses deux budgets annexes :

- AIDES A DOMICILE (budget annexe 449)
- MARPA (budget annexe 406)

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer et de l'autoriser à verser une subvention de fonctionnement au CIAS TERRES DU LAURAGAIS et qui ne pourra excéder la somme de 232 970€ pour l'année 2019.

#### Le Conseil de Communauté, Où l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Autoriser** le versement d'une subvention de fonctionnement au CIAS TERRES DU LAURAGAIS et qui ne pourra excéder la somme de 232 970€ pour l'année 2019,
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### Questions diverses

##### ■ Pool routier de Villefranche de Lauragais

Concernant le pool routier de Villefranche de Lauragais, il y avait un problème concernant le versement de subvention, après entretien avec le Président du conseil départemental, qui a eu une écoute très active sur le dossier, je pense que le problème financier va être réglé. En ce sens les anciennes communes « cap lauragais » devraient percevoir les fonds manquants.



Fin de la séance